



RÈGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE

TC-sud



Agence Val-de-Loire  
Zone Espace  
Rue des Petites Granges  
48400 SALMUR  
Tel: 02 41 51 98 39  
Mail: contact@urban-ism.fr

LOCHES  
UN VILLAGE EN ÉVOLUTION

ECHELLE: 1:5 000  
SOURCE: ODFP - Cadastre  
Droits réservés - 10/2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019.  
Approuvant la révision du PLU de la ville de Loches  
Le Maire,  
Marc ANGENAULT

04c-2

1Aa	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'équipements publics
1Ab	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat
1A1	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'activités économiques
2A1	zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'activités économiques, fermée à l'urbanisation
UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville
UA1	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées dans la zone A du PPRU du Val de l'Indre (inconstructible sauf exceptions)
UA2	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville qui seront réintégrées au sein du SPR dès approbation de la révision en cours
UA3	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville qui seront réintégrées au sein du SPR dès approbation de la révision en cours, localisées dans la zone inconstructible sauf exception du PPRU du Val de l'Indre
UA4	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées en bord de coteau pouvant présenter des constructions troglodytes
UE	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties récentes des espaces urbanisés de la ville
UE1	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties récentes des espaces urbanisés de la ville localisées en bord de coteau pouvant présenter des constructions troglodytes
UE2	zones urbanisées à vocation principale d'équipements publics
UH	Hameau densifiable
U1	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques
U1a	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des commerces
U1b	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des activités de services, d'hôtellerie et de restauration
A	Zone agricole
AI	STEGAL correspondant au centre équestre
A2	Zones agricoles au sein desquelles les constructions sont interdites pour préserver les vues
A3	STEGAL correspondant aux arrières électriques
A4	STEGAL correspondant à une activité économique installée
N	Zone naturelle
Na	STEGAL correspondant à une zone naturelle autour du château de la Bussière permettant d'assurer sa valorisation touristique
Nb	STEGAL correspondant à une zone d'équipements publics à caractère naturel, localisée dans la zone A du PPRU du Val de l'Indre (inconstructible sauf exceptions)
Nc	STEGAL dédié à l'aménagement et au stationnement de véhicules, localisé en zone inconstructible sauf exception du PPRU du Val de l'Indre
Np	STEGAL correspondant aux terrains familiaux réservés à la sédentarisation des gens du voyage
Ni	Zone naturelle localisée dans la zone inconstructible sauf exceptions du PPRU du Val de l'Indre
N1	STEGAL correspondant au camping et à l'aire de camping-car, localisés dans la zone inconstructible sauf exceptions du PPRU du Val de l'Indre (inconstructible sauf exceptions)
N2	STEGAL correspondant aux zones naturelles comportant des coteaux et/ou des caillots au sein desquelles la réhabilitation et le changement de destination des constructions troglodytes sont autorisés
N3	STEGAL correspondant à la localisation des réseaux d'égouts
SPR	Périmètre du Site Patrimonial Romanisé (SPR) actuel

- Arbre protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare ou étang protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Portail protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Aqueduc
- Haie ou alignement d'arbres protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Talweg protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Végétation de coteau protégée au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L. 111-6 à L. 111-10 du Code de l'urbanisme
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur d'Information sur les Sois (SIS)
- Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de l'Indre
- Limite de zones et de secteurs

Liste des emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
01	Plantation d'une bande paysagée	Commune	905,52 m²
02	Aménagement du carrefour	Commune	603,48 m²
03	Élargissement de la voirie	Commune	1102,12 m²
04	Élargissement de la voirie et transport des eaux pluviales vers un exutoire	Commune	721,58 m²
05	Aménagement du carrefour	Commune	111,38 m²
06	Réalisation d'une aire de présentation des conteneurs à déchets	Commune	52,39 m²
07	Aménagement d'une plateforme de retournement et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	4191,7 m²
08	Aménagement d'un accès aux arrières de Trivol	Commune	150,36 m²
09	Espace de restauration et de mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	3177,59 m²
10	Espace de restauration et de mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	8623,97 m²
11	Cheminement piéton	Commune	2961,57 m²
12	Mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales : restauration des pelouses calcicoles	Commune	7302,57 m²
13	Élargissement de l'emprise de la voie	Commune	410,28 m²

